Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_21-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BELZ
DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BELZ, composé de quinze membres en exercice, et dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Présidente.

Administrateurs présents	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Armelle GRAGNIC, Audrey LE VEU, Catherine EZANNO, Bruno LE BIHAN, Marylise ROUAUD, Gwénaëlle FRANÇOIS, Béatrice FROCRAIN, Marie-Claude MAILLOT.
Pouvoirs	Jean-Claude GOASMAT pouvoir à Bruno Le BIHAN Bérengère GUILLERMIC pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE LE BOZEC Fabrice PICART pouvoir à Audrey Le VEU Michel GALLOU pouvoir à Gwénaelle FRANCOIS
Administrateurs non représentés	Nathalie GAUTIER (excusée). Virginie POULELAOUEN
Nombre d'administrateurs	Présents :9 Pouvoirs : 4 Votants : 13
Présidence de la séance	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Présidente
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Marylise ROUAUD est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Amandine Le BRAS, Directrice Général des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre d'administrateurs en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint**.

DEL2026-21 – RESSOURCES HUMAINES Création et suppression d'un emploi permanent

Madame La Présidente expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'organisation du travail au Domicile Partagé, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet et de supprimer un emploi à temps non complet à 31.5/35ème.

Madame La Présidente propose à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_21-DE

La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de vie du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et des grades d'agent social, agent social de 2ème classe et agent social de 1ère classe à temps complet à compter du 01 novembre 2026

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement des résidents dans les gestes de la vie quotidienne au Domicile partagé.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP susmentionné et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**

L'agent contractuel doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience dans le domaine de l'aide à la personne et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Après en avoir délibéré, **Le conseil d'administration, à l'unanimité (13 voix) :**

DECIDE d'adopter ladite proposition

- De modifier le tableau des emplois, comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Social ***Création***	*Agent social, agent social de 2ème classe, agent social de 1ère classe*	*Auxiliaire de vie*	*Temps complet*	*Oui (CGFP, art. 332-8 2°)*	*Vacant*
Social ***Suppression***	*Agent social, agent social de 2ème classe, agent social de 1ère classe*	*Auxiliaire de vie*	*31.5/35ème*	*Oui (CGFP, art. 332-8 5°)*	*Pourvu par un fonctionnaire*

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_21-DE

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance,
Marylise ROUAUD

La Présidente
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BELZ
56550

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.